

États financiers trimestriels de

**L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DU
RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA**

Trimestre terminé le 31 décembre 2000

L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

État des résultats

31 décembre 2000

(non vérifié)

<i>(en milliers de dollars)</i>	Trimestre terminé le 31 décembre 2000	Trimestre terminé le 31 décembre 1999	Neuf mois terminés le 31 décembre 2000
ACTIVITÉS DE PLACEMENT			
Revenu / (perte) de placement	(450 673) \$	230,358 \$	(58 994) \$
Frais de placement	(555)	(130)	(1 465)
	(451 228)	230 228	(60 459)
ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES			
Charges d'exploitation	543	272	1 288
Salaires et avantages sociaux	640	343	1 355
Honoraires et frais de consultation	270	215	704
	1,453	830	3 347
BÉNÉFICE NET / (PERTE NETTE)			
PROVENANT DE L'EXPLOITATION	(452 681) \$	229 398 \$	(63 806) \$

État de l'évolution de l'actif net

31 décembre 2000

(non vérifié)

<i>(en milliers de dollars)</i>	Trimestre terminé le 31 décembre 2000	Trimestre terminé le 31 décembre 1999	Neuf mois terminés le 31 décembre 2000
ACTIF NET AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	5 860 216 \$	819 940 \$	2 391 793 \$
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET			
Transferts du Régime de pensions du Canada	1 032 795	663 232	4 112 343
Bénéfice net / (perte nette) provenant de l'exploitation	(452 681)	229 398	(63 806)
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET POUR LA PÉRIODE	580 114	892 630	4 048 537
ACTIF NET À LA FIN DE LA PÉRIODE	6 440 330 \$	1 712 570 \$	6 440 330 \$

L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

État du portefeuille

31 décembre 2000

(non vérifié)

<i>(en milliers de dollars)</i>	JUSTE VALEUR		VALEUR COMPTABLE	
	2000	1999	2000	1999
ACTIONS CANADIENNES (note 2)				
Actions canadiennes - TSE 300 (Combinaison de fonds indiciels et de placements directs en actions qui reproduisent essentiellement la composition de l'indice composé TSE 300 de la Bourse de Toronto)	2 585 175 \$	1 400 213 \$	2 660 175 \$	1 207 543 \$
Autres actions canadiennes (Portefeuille diversifié de placements dans des caisses en gestion commune et de placements directs en actions – voir la note 2)	2 352 632	-	2 330 983	-
Total des actions canadiennes	4 937 807	1 400 213	4 991 158	1 207 543
ACTIONS ÉTRANGÈRES (note 2)				
US Equity Index Fund - S&P 500	748 878	155 080	793 345	144 831
EAFE Equity Index Fund	753 934	155 538	793 054	136 720
Total des actions étrangères	1 502 812	310 618	1 586 399	281 551
TOTAL DES PLACEMENTS	6 440 619 \$	1 710 831 \$	6 577 557 \$	1 489 094 \$
POURCENTAGE DU PORTEFEUILLE				
Actions canadiennes - TSE 300	40,2 %	81,8 %	40,5 %	81,1 %
Autres actions canadiennes	36,5 %	0,0 %	35,4 %	0,0 %
Total des actions canadiennes	76,7 %	81,8 %	75,9 %	81,1 %
Actions étrangères	23,3 %	18,2 %	24,1 %	18,9 %
	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Notes complémentaires

31 décembre 2000

DESCRIPTION DE L'ORGANISME

L'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (l'« Office d'investissement du RPC ») a été créé conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada* (la « Loi »). Il incombe à l'Office d'investissement du RPC de gérer les montants qui lui sont transférés en vertu de l'article 111 du *Régime de pensions du Canada* dans l'intérêt des bénéficiaires et des cotisants en vertu de la *Loi*. Les montants doivent être investis dans le but d'obtenir un rendement maximal sans risque indu de perte tenant compte aux facteurs qui peuvent influencer sur la capitalisation du Régime de pensions du Canada (le « RPC ») et sur sa capacité de respecter ses obligations financières.

L'exercice de l'Office d'investissement du RPC se termine le 31 mars.

1. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Présentation

Les présents états financiers reflètent la situation financière et les activités de l'Office d'investissement du RPC en tant qu'entité juridique distincte et, par conséquent, n'incluent qu'une partie des actifs (comme il est décrit à la note 2) et aucun passif découlant du RPC. Les états ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada ainsi qu'aux exigences de la *Loi* et de son règlement d'application.

Évaluation des placements

Les placements sont inscrits à la date de transaction et présentés à leur juste valeur. La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties consentantes et averties, agissant de leur plein gré dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance.

Le cours des titres et la valeur des parts dans des caisses en gestion commune et des fonds communs de placement représentent la juste valeur des placements. La valeur des parts reflète le cours des titres sous-jacents.

2. PLACEMENTS

L'Office d'investissement du RPC a établi un Énoncé des principes, des normes et des procédures en matière de placement (la « politique de placement ») qui décrit comment les actifs doivent être investis. Pour déterminer la composition des actifs, l'Office d'investissement du RPC doit tenir compte de certains actifs du RPC qui ne sont pas détenus par l'Office d'investissement du RPC. Au 31 décembre 2000, ces actifs totalisaient environ 29,8 milliards de dollars (au coût) et étaient composés de titres de créance d'État. Par conséquent, et conformément à la politique de placement, la totalité des placements de l'Office d'investissement du RPC sont en actions, au moins 75 % de la valeur comptable étant affectée à des actions canadiennes et le reste à des actions étrangères.

L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Notes complémentaires

31 décembre 2000

2. PLACEMENTS (suite)

Le règlement de l'Office d'investissement du RPC permet la gestion active d'une part pouvant atteindre 50 % des actions canadiennes, calculée selon leur valeur comptable. Le règlement restreint les autres placements en actions canadiennes en exigeant qu'ils reproduisent essentiellement la composition d'un ou de plusieurs grands indices boursiers. Au 31 décembre 2000, environ 53 % des placements en actions canadiennes, selon leur valeur comptable, reproduisaient essentiellement la composition de l'indice composé 300 de la Bourse de Toronto.

Selon la politique de placement, les placements en actions étrangères doivent reproduire essentiellement de grands indices boursiers. Les placements étrangers sont détenus dans des fonds qui reproduisent essentiellement la composition de l'indice Morgan Stanley Capital International EAFE et de l'indice Standard & Poor's 500. Les placements ne font pas l'objet d'opérations de couverture contre les fluctuations des taux de change.

3. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de la période courante.